Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Boissise-la-Bertrand

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage (extrait du registre des arrêtés du Maire), 10 octobre 2019, article 2.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/77039-boissise-la-bertrand/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0